



République Française - Département de l'Aude - Arrondissement de Narbonne

ARRÊTÉ
N° AR_2024_030

Portant Arrêté d'interdiction d'accès à la zone des travaux du site du Moulin de Ribaute pendant toute la durée des travaux

Le Maire de la Commune de Duilhac sous Peyrepertuse,

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 et 2213.6, réglementant la voirie;

VU le code des Collectivités Territoriales, articles L-2122-24 et L-2212-1 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale;

En raison de la réalisation des travaux d'aménagement éco touristiques du Moulin de Ribaute et de la mise en sécurité et la conservation des ruines du Moulin de Ribaute à Duilhac sous Peyrepertuse, afin de préserver la sécurité sur le chantier et la sécurité des passants.

ARRETE

Article 1 - A compter du lundi 9 septembre 2024 à 8h00 et jusqu'à la fin des travaux d'aménagement, l'accès au site du Moulin de Ribaute sera interdit à toutes personnes étrangères au chantier.

Article 2 - La signalisation règlementaire, sera mise en place et entretenue par l'entreprise TP 66 - 79 Route de Perpignan - 66380 PIA.

Ampliation du présent arrêté sera affiché en mairie à l'endroit réservé à cet effet et sur site.

Fait à DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE, le 06 septembre 2024

Le Maire, Alex RAINERO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

